

A I A B

Association Intercommunale Asse et Boiron
Comité de Direction



Préavis no 02/2021

Règlement du Conseil Intercommunal

Responsable : Franz Kneubühler

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis l'entrée en vigueur de l'article 40a LC au 1er juillet 2012, les conseils généraux ou communaux doivent édicter un règlement d'organisation.

Puisque ce règlement d'organisation est imposé par la loi sur les communes, il doit désormais être approuvé par le Département concerné, selon l'article 94 alinéa 2 LC.

Les conseils intercommunaux devront également soumettre leur règlement à l'approbation du Canton. Cette obligation résulte de l'article 114 LC et de son mécanisme d'application par analogie des dispositions réglant les communes et les autorités communales.

En effet, l'on peut lire à cette article que « les dispositions concernant les communes et les autorités communales sont applicables par analogie à l'association des communes prévues par la présente loi, pour autant que ces dispositions ne soient pas en contradiction avec les lois précitées ».

Par conséquent, puisque l'article 40a LC et l'article 94 alinéa 2 LC s'appliquent à toutes formes de collaborations intercommunales, les conseils intercommunaux doivent édicter un règlement d'organisation et le soumettre à l'approbation du Département.

Conclusion

Vu ce qui précède, le Comité de Direction de l'Association Intercommunale Asse et Boiron vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Asse et Boiron

- Dans sa séance du 22 juin 2021 ;
- Vu le préavis du CoDir N° 02/2021 « Règlement du Conseil intercommunal » ;
- Ouï le rapport de la Commission ad'hoc ;
- Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide

- D'accepter le règlement du Conseil intercommunal tel qu'annexé.

Ainsi adopté par le Comité de Direction dans sa séance du 16 mars 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil Intercommunal Asse et Boiron.

AU NOM DU CONSEIL DE DIRECTION :

Le Vice-Président La Secrétaire

J.-L. Vuagniaux

M. Bardel

Annexe : règlement du conseil intercommunal AIAB